Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260303-DELIB20260303N3-DE



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

# COMMUNE DE TINTENIAC

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

## SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 19 février 2026.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 17 |
| Votants | 25 |

**Etaient présents :** Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, GAUTHIER Jérôme

**Etaient absents excusés :** BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZE Christian / DUFEIL Christophe donne pouvoir à JEANNEAU Luc / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / LEDO Audrey donne pouvoir à ANDRE Marie-Thérèse / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOULLERE Roger / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à PRESCHOUX Léon / DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile / FOUCHARD Fabrice

**Etaient absents :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie GIOT à qui il est adjoint un auxiliaire.

## 3. Modification générale des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique (C.C.B.R.)

**Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.**

### 1. Cadre règlementaire :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » ;
Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » ;
Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;
Vu le code des transports ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral n°35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;
Vu la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes ;

### 2. Contexte du projet :

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.
Cette modification résulte, d'une part, d'une mise à jour nécessaire des compétences obligatoires, supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles règlementations en vigueur.
D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260303-DELIB20260303N3-DE



**3. <u>Rappel de la procédure :</u>**

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de modification des statuts. A défaut son avis est réputé favorable.
Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs)**

- **approuve** les modifications des statuts de la communauté de communes Bretagne romantique telles que proposées en annexe.

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Stéphanie GIOT